

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 FEVRIER 2020 -

DÉCISION N° 20 - 02 - 013

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2019 s'est réuni le jeudi 20 février 2020 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Georges DRU (Vice-président)

Décision 8 : L'attribution du marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux des centres d'incendie et de secours mixtes ou sièges de compagnie.

Le marché a pour objet le nettoyage des locaux et vitrages des centres d'incendie et de secours accueillant une garde journalière et des sièges de compagnie, avec fourniture de matériels et produits nécessaires à la réalisation des opérations.

Il a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert et a fait l'objet d'une publicité sur les sites du JOUE, du BOAMP, sur le site du SDIS de la Loire, sur la plateforme de dématérialisation « www.achatpublic.com », et sur le journal La Tribune - le Progrès.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un minimum correspondant au montant global forfaitaire HT annuel et sans maximum.

Conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

I - Valeur technique (Méthodologie et organisation proposées pour réaliser la prestation), (pondération : **60 %**) : note sur 60 points, avec plusieurs sous critères :

⇒ Nombre minimal d'heures annuelles effectives (noté sur **20 points**).

La note maximale sera attribuée à l'entreprise qui consacrera le plus grand nombre d'heures à l'exécution de la prestation. L'attention des candidats est portée sur le fait que ce nombre d'heures effectuées sera contractualisé comme un minimum d'heures à produire pendant l'exécution du marché (avec obligation de résultat par ailleurs).

⇒ Méthodologie et moyen humain et technique (noté sur **25 points**),

⇒ Pertinence de l'organisation du contrôle de qualité de la prestation (noté sur **10 points**),

⇒ Matériels et produits utilisés (noté sur **5 points**),

II - Prix (pondération : **40 %**) : note sur 40 points

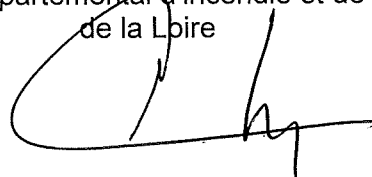
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2020 attribuant le marché relatif au nettoyage des locaux des centres d'incendie et de secours à l'entreprise **ONET Services**, sise 33 Rue Salvador Allende – 42 350 La Talaudière.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER